

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE DE MORAND



Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le présent Règlement, approuvé par le Conseil Municipal de MORAND, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. Il est complété en annexe par la Charte de bonne conduite et de respect mutuel.

Le service de la cantine scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école municipale de MORAND, qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Il est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- ✓ créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, sécurisée et s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ apporter une alimentation saine et équilibrée,
- ✓ favoriser l'épanouissement et l'apprentissage des règles de vie en communauté.

Ce service rendu aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Enfin, le moment du repas doit être un moment de repos et de restauration. Chaque enfant devra respecter quelques règles de bonne conduite. Le respect strict du présent Règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Article 1 : Horaires de fonctionnement

Le service de cantine scolaire fonctionne les jours suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 12h00 à 13h30, à l'exclusion des vacances scolaires.

Les heures d'ouverture sont fixées par accord entre la municipalité et la direction de l'école de manière à assurer la bonne marche du service. Elles peuvent être modifiées après accord entre la Mairie et la direction de l'école.

NB : le mercredi et pendant les vacances scolaires, la cantine est ouverte aux enfants inscrits au centre de loisirs (ALSH).

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école municipale de Morand, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 3 : Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 4 : Accès aux locaux

La cantine scolaire se situe 2 rue de la Mairie.

Les personnes autorisées à y pénétrer sont :

- le Maire et les membres du Conseil Municipal,
- le personnel communal,
- les enfants de l'école de Morand,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 5 : Repas et menus

Les repas et menus sont élaborés et livrés par la société Convivio – 12 avenue Léonard de Vinci – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

Les repas sont réchauffés à la cantine de Morand. Ils sont servis par le personnel communal.

Les menus sont consultables au tableau d'affichage à l'entrée de l'école.

Article 6 : Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Pour la rentrée 2018-2019, le tarif réclamé aux familles est de 3,60 €/repas.

Article 7 : Modalités d'inscription et de paiement

Une fiche d'inscription est remplie en début d'année scolaire.

Toute absence doit faire l'objet, dès le premier jour d'absence, d'une information à la cantinière.

En cas d'absence, les 2 premiers repas sont dus car ils sont déjà commandés.

Le recouvrement mensuel est effectué par la Mairie de Morand auprès du responsable financier de l'enfant.

Les règlements sont adressés à la Trésorerie de CHATEAU-RENAULT.

Article 8 : Rôle du personnel de la cantine scolaire

L'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Maire, est chargé de noter la présence des enfants, d'assurer le service et la surveillance.

Article 9 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Chaque enfant est muni d'une serviette de table à son nom (fournie et renouvelée par la famille chaque semaine).

Article 10 : Régimes alimentaires

La cantine municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales). Toute situation particulière doit faire l'objet d'une information écrite

transmise à la Mairie. Selon la situation, l'enfant pourra être inscrit sous réserve que la famille prépare et fournisse le repas adapté à l'enfant.

Article 11 : Sécurité

Lors de l'inscription de l'enfant à la cantine, les renseignements suivants devront être fournis :

- le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir,
- les coordonnées du médecin traitant,
- une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer **aucun médicament**.

A la cantine, les élèves encadrés par le personnel municipal sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Article 12 : Discipline

L'admission à la cantine scolaire n'est pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service, et n'est pas conforme au présent règlement. Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants à la cantine scolaire est un moment important de la journée et il importe qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre le plus calme et agréable possible.

Il est rappelé aux enfants quelques règles de discipline et de civisme dans une « Charte de bonne conduite et de respect mutuel ». Ce document est annexé au présent Règlement et affiché dans la cantine scolaire.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants, est exigé. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans la Charte de bonne conduite et de respect mutuel » entraîne, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- une convocation des parents en Mairie
- une exclusion temporaire, voire définitive de la cantine scolaire.

Toute détérioration portée volontairement ou par négligence par un enfant sur le matériel de la cantine scolaire fera l'objet de réparation du préjudice à la charge des parents ou responsables légaux de l'enfant.

Article 13 : Modalités d'application du Règlement

Toute inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent Règlement sera affiché en mairie et à la cantine. Il entrera en application le 3 septembre 2018. Délibéré et voté par le Conseil Municipal de MORAND lors de sa séance du 26 juillet 2018.

Le Maire,

Joël DENIAU

✂.....

Récépissé à découper et à remettre au secrétariat de Mairie – 2 rue de la Mairie – 37110 MORAND

Validation du Règlement Intérieur de la cantine scolaire - Engagement de l'enfant et des parents

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du service de cantine scolaire et de la Charte de bonne conduite et de respect mutuel.

Je m'engage à informer mon enfant des dispositions qu'ils contiennent, à lire avec lui ces documents.

Fait à _____, le _____

Signature des parents

Signature de l'enfant